

Article 1 – Dénomination

Fidèle à l'esprit des fondateurs en 1932 de l'Ecole sociale de Musique, devenue en 1967 Conservatoire populaire, le Conseil de Fondation crée un Fonds de solidarité des Amis du Conservatoire populaire.

Article 2 - Buts

Ce Fonds de solidarité et de soutien a pour but d'aider des élèves en favorisant tout projet personnel ou collectif en accord avec les buts du Conservatoire populaire, tels que définis en l'article 4 de ses statuts.

Article 3 – Ressources

Le Fonds de solidarité des Amis du Conservatoire populaire est initialement constitué des avoirs de l'association des Amis du Conservatoire Populaire de Musique, après dissolution de celle-ci, prononcée en assemblée générale le 3 octobre 2005.

Dans le respect de la tradition instaurée par ladite association, le Conservatoire populaire invite au début de chaque année scolaire tout élève, répondant et professeur de l'école à verser un don en faveur du Fonds de solidarité.

D'autres contributions alimentent le fonds sous forme de dons ou collectes.

Article 4 – Gestion

Ce Fonds est géré par l'administration du Conservatoire populaire et soumis aux règles usuelles de contrôle, selon les directives de l'Etat.

Il figure hors du budget de l'institution et ne peut être employé à d'autres buts que ceux mentionnés au point 2.

Les intérêts éventuels du dépôt lui restent attribués.

Article 5 – Attribution des aides

Le nombre, la nature et la hauteur des aides fournies – abattement d'écolage, assistance à concerts d'élèves, soutien de projet collectif ou individuel proposé – sont déterminés après analyse par un comité formé de trois personnes :

- Un/e membre de la direction du Conservatoire populaire
- Un membre du Conseil de Fondation, délégué par celui-ci
- Un ancien élève ou parents d'élèves

Les dossiers sont traités en toute confidentialité, avec diligence

Article 6 – Fonctionnement du comité du Fonds de solidarité

Les membres du comité du Fonds de solidarité des Amis du Conservatoire populaire sont désignés par le Conseil de fondation qui peut les révoquer en cas de manquement aux devoirs de la fonction.

Le comité du fonds de solidarité des Amis du Conservatoire populaire se réunit au moins une fois l'an, sur demande de la direction, et soumet ses propositions au Conseil de fondation qui doit les valider pour effet.

Ce comité peut être appelé à se réunir plusieurs fois l'an, pour l'examen de situation(s) exceptionnelle(s), des décisions peuvent également être prises par voie de circulation.

Il rédige un rapport des séances d'attribution de bourses qu'il remet au Conseil de Fondation, chargé de veiller à l'équilibre du Fonds selon les règles de bonne gestion.